

L'occasion de cette lettre est un duel, qui s'est fait depuis quelques jours  
on s'a entre quelques uns de nos étudiants. Duel formel, y ayant eu appél  
le soir et combat le lendemain à sept heures du matin hors les portes de cette ville  
pour seconds d'un costé un étudiant, de l'autre un cavalier. Au reste tout s'est  
passé favorablement, n'y en ayant point eu de blessé, les seconds aussi n'ont  
pas combattu, mais les ont séparés. C'est affaire estant de dangereuse conséquence  
nous avons condamné les nostres à la prison, mettant toutefois de la différence  
entre eux quant au temps selon les circonstances du fait et de leur esprit  
commis, sauf à les leur rendre pour cette fois, s'ils ne les redemandent. Nous  
avons aussi menacé de la rigueur ceux qui feroient le semblable à l'avenir.  
Et quant au Cavalier, Monsieur de Hauterive sur la plainte que j'en luy en  
ay faite, vient de me mander par un Lieutenant, qu'il l'a fait mettre pri-  
sonnier et fait faire défense par tous les corps de gardes, qu'aucune personne  
militaire n'aye à se mêler des affaires des étudiants et s'ils apprennent une  
querelle semblable, ordonné d'en avortir. Il nous semble d'avoir gardé en ce  
une modicité qui n'est pas à blâmer. Car c'est la première fois et l'édit de  
Leyden de l'an 1641 à quoy S. A. se semble referer en ses Statuts est un  
l'article qui défend les duels, n'a pas esté publié icy, aussi multa ad terrorem  
in legibus posita reperiantur, que les juges ne sont pas toujours tenus d'obser-  
ver précisément. Mais cette espèce d'indulgence pouvant estre méprisée  
cy après, nous avons jugé nécessaires de vous supplier très humblement  
Messieurs, de procurer, si vous le trouvez bon que S. A. face publier icy  
un édit contre les duels semblable à celui fait par M<sup>rs</sup> les Estats de  
Hollande pour l'Université de Leyden, lequel se trouve dans le livre des  
placars et ordonnances des Estats de Hollande et seroit bon d'y joindre un  
article touchant les personnes militaires, qu'ils ne s'en mêlent point  
au contraire qu'ils en avertissent. Et d'autant que les chambres du College  
seront maintenant de prison par nécessité, nous vous prions très humblement  
qu'il nous soit pourveu d'une autre. J'ay fait un programme public  
sur ce sujet, portant entre autres une specification des peines ordonnées contre  
les duellistes et ceux qui les assistent, à fin que personne n'en prétende  
autre d'ignorance, mais je juge plus expédient, que cette déclaration se  
face, si vous le trouvez bon, par un édit de S. A. ad majorem terrorem  
lequel soit lu tous les ans avec la publication des Statuts. Nous vous  
rendons très humbles graces, Messieurs, de la peine que vous prenez pour  
nos privilèges, lesquels nous pourrions amener apparemment plus d'excès.  
Mess<sup>rs</sup> les professeurs vous baisent très humblement les mains et je demeure

Messieurs

A Breda le 14 Mars 1649.  
Hug. 37.Vostre très humble et très obéissant  
serviteur





